



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/830
19 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 66 de l'ordre du jour

CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 15 décembre 1995, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous a adressée S. E. M. Omar Mustafa Muntasser, Secrétaire du Comité populaire général aux affaires étrangères et à la coopération internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de l'ordre du jour de sa cinquantième session, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

ANNEXE

Lettre datée du 14 décembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire général aux affaires étrangères et à la coopération internationale

Nous avons examiné la réponse d'Israël concernant votre rapport intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient" et avons trouvé qu'elle contient des erreurs et des accusations fausses proférées contre la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Pour cette raison, nous avons jugé bon de vous adresser notre réaction en vue de rectifier ces erreurs et de rétablir la vérité qui a été déformée dans la réponse israélienne publiée dans le document A/50/325/Add.1, que je cite ci-après :

"Hélas, à l'heure actuelle, plusieurs États de la région sont encore officiellement en guerre avec Israël. De plus, des États importants, comme la République islamique d'Iran, l'Iraq et la Jamahiriya arabe libyenne refusent toujours de renoncer à la guerre pour régler les différends et s'efforcent d'entraver le processus de paix en recourant, directement ou indirectement, à la terreur, à la violence et à la subversion."

1. La Jamahiriya arabe libyenne est Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dont elle applique les dispositions et a conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux inspections de laquelle elle soumet toutes ses installations ayant un lien avec l'énergie nucléaire, tandis que l'entité sioniste continue de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et refuse de signer tout accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de soumettre ses installations nucléaires aux inspections de l'Agence, cela malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent à tous les États de signer le Traité ou la résolution de la Conférence de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a été dans le même sens.

2. L'accusation israélienne selon laquelle la Jamahiriya arabe libyenne refuse de renoncer à la guerre pour régler les différends est une allégation mensongère dénuée de tout fondement. En effet, la Jamahiriya s'efforce toujours de régler les différends qui l'opposent à d'autres pays par des moyens pacifiques et en recourant aux filières internationales de règlement des différends. Ainsi, nous avons déjà recouru à la Cour de justice internationale dans le cadre de nos différends avec nos voisins (Tunisie, Tchad, Malte) et nous avons toujours accepté ses avis sans hésitation.

3. La Jamahiriya arabe libyenne rejette l'accusation israélienne selon laquelle elle s'efforce d'entraver le processus de paix en recourant à la terreur, à la violence et à la subversion. En effet, la Jamahiriya rejette le terrorisme sous toutes ses formes, en particulier le terrorisme d'État que pratique l'entité sioniste contre le peuple palestinien. En ce qui concerne la question de la paix au Moyen-Orient, la Jamahiriya est par principe favorable à la paix, mais une paix juste et complète qui garantisse au peuple palestinien

l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la création d'un État libre sur la totalité du territoire palestinien. La paix dans la région ne peut être réalisée sans prendre en considération cette base, comme cela s'est fait en Afrique du Sud.

4. La Jamihiriya arabe libyenne, qui fait partie des États qui appuient depuis le début l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et a même demandé l'élimination dans la région de toutes les armes de destruction massive sous toutes leurs formes. Elle considère par ailleurs que lier la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région à l'instauration d'une paix complète comme l'a fait Israël est en réalité une forme de dérobade, car l'élimination des armes nucléaires dans la région est un des piliers essentiels de la paix et il est impossible de concevoir la paix en présence de telles armes chez une des parties. Pour cette raison, la grande Jamihiriya arabe libyenne populaire et socialiste considère que le moment est venu d'exercer des pressions sur l'entité sioniste afin de l'amener à adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et à accepter de soumettre ses installations nucléaires aux inspections de l'Agence internationale d'énergie atomique.

Le Secrétaire aux affaires étrangères
et à la coopération internationale du
Comité populaire général

(Signé) Omar Mustafa MUNTASSER
